



Droit des obligations sur la responsabilité delictuelle

Par **sky**, le **07/07/2008** à **04:45**

bonjour ,

j'aimerais connaitre la responsabilité du commettant du fait des dommages causés par son préposé?

merci de votre soutien et de l'aide que vous m'apportez.

bien à vous

Sky

Par **JamesEraser**, le **07/07/2008** à **10:55**

[citation]du fait des dommages causés par son préposé[/citation]

Référence : 1384 alinéa 1 du Code Civil

Il s'agit d'une responsabilité de "plein droit" des dommages causés par les choses que l'on a sous sa garde et des dommages causés par les personnes (limitativement énumérées) dont on doit répondre :

- enfants mineurs quand ils sont avec les parents (alinéa 4)
- les domestiques et préposés (alinéa 5) pour les maîtres et commettants

- les élèves et apprentis (alinéa 6) pour les instituteurs et artisans

La cour de cassation (assemblée plénière) dans son arrêt du 29.03.1991 a opéré un revirement de jurisprudence en retenant une responsabilité du fait d'autrui fondée sur le 1er alinéa de l'article 1384 en dehors des cas visés aux alinéas 4 et suivants. Ainsi, la responsabilité de l'établissement pour les dommages causés par les personnes qu'il hébergeait a été retenue.

Experatooment